



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

vendredi 9 janvier 2026

Victoire pour la nature : les haies détruites par la commune de Seneujols enfin replantées !

Ce mercredi, la cour d'appel de Riom a constaté la remise en état des 740 mètres linéaires de haies qui avaient été détruits par la commune de Seneujols en juillet 2019.

« C'est une victoire historique pour la nature, pour les espèces qui y vivent, et pour les équilibres écologiques dont dépend une agriculture vivante et durable. » - Jean-Jacques Orfeuvre, administrateur de FNE Haute-Loire

Si la commune est reconnue coupable, la dispense de peine est accordée ce 7 janvier 2026 compte tenu de la plantation d'une haie conforme aux attentes du juge de la cour d'appel

A noter cependant que la décision de la Cour d'appel comporte la clause suivante: "Les soins nécessaires au végétaux seront assurés par la municipalité jusqu'à reprise des arbustes (paillage, arrosage)" suivi et entretien d'autant plus important compte tenu du jeune âge de ces plants (entre 10 et 40 cm)

Juillet 2019 : une destruction illégale aux conséquences écologiques désastreuses

Pour faciliter l'accès à la manifestation agricole « Terres de Jim », la commune de Seneujols avait fait arracher 740 mètres linéaires de haies et supprimer des murets en pierres sèches le long d'un chemin communal.

Un geste lourd de conséquence pour la faune locale puisque ces haies et murets abritent de nombreuses **espèces protégées et menacées** d'oiseaux et de reptiles comme la pie-grièche écorcheur, le bruant jaune, le tarier pâtre ou la vipère péliade.

France Nature Environnement Haute-Loire avait alors demandé à la commune de compenser ces destructions par la réimplantation de haies et de murets, en vain. La même demande avait été formulée par le Préfet puis par le procureur de la République, mais la commune avait persisté dans son refus.

Après un an d'attente, France Nature Environnement Haute-Loire avait finalement porté plainte pour **destruction illégale d'habitat d'espèces protégées**.

2020 - 2025 : cinq ans de saga judiciaire

- **13 juin 2020** : dépôt de plainte.
- **5 juillet 2022** : le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay déclarait la commune coupable de destruction d'habitat d'espèces protégées et l'obligeait à réimplanter les haies et murets. La commune interjetait appel.
- **16 mai 2024** : la cour d'appel de Riom confirmait la culpabilité de la commune et lui rappelait son obligation de réparer l'environnement. La cour ajournait sa décision sur la peine, conformément à l'article 132-59 du code pénal, qui permet une dispense de peine si le dommage est réparé et si le trouble a cessé. La commune formait un pourvoi en cassation.
- **4 mars 2025** : la Cour de cassation rejetait le pourvoi de la commune, rendant sa culpabilité définitive.
- **17 avril 2025** : lors d'une audience devant la cour d'appel de Riom chargée de statuer sur la peine, la commune s'engageait publiquement à réaliser les travaux de remise en état à l'automne 2025. La cour reportait le prononcé de la peine à plus tard.
- **Début décembre 2025** : les agents de l'OFB constatent que les 740 mètres de haies ont bien été réimplantés.

Le rôle clé de la justice pour réparer le vivant

Jeudi 18 décembre, la cour d'appel de Riom a pris acte de cette remise en état et a renvoyé au délibéré de ce mercredi 7 janvier 2026. Cette décision vient clôturer une procédure judiciaire de plus de cinq ans.

« La priorité de la justice environnementale est de protéger et réparer le vivant. Nous nous félicitons de l'issue positive de cette affaire qui prouve qu'une action judiciaire déterminée peut redonner un avenir aux habitats d'espèces protégées détruits. » - Eric Feraille, pilote du réseau juridique de FNE Auvergne-Rhône-Alpes

Cette décision intervient alors que la protection des haies est au cœur de débats nationaux. Elle rappelle que, malgré certaines tentatives de recul réglementaire, les haies demeurent des éléments structurants de nos paysages, indispensables à la biodiversité, à la qualité des sols, de l'eau et à la résilience de l'agriculture.

**« En tant qu'élu, les responsabilités à l'égard de la loi sont décuplées. Le message est clair : on ne peut agir en toute impunité sur le Vivant. Nous restons vigilants sur le sujet des haies et invitons les communes à consulter les autorités compétentes avant toute destruction. » -
Guillaume Charmasson, président de FNE Haute-Loire**

Contexte national : un débat majeur sur la protection des haies

Dans le cadre des débats actuels, le **Conseil national de la protection de la nature (CNP)** a rendu un **avis défavorable** sur le projet de décret gouvernemental visant à faciliter la destruction des haies. Il rappelle que les haies sont des **habitats essentiels** pour la biodiversité, les sols, l'eau et l'agriculture.

Le CNPN alerte sur une logique de destruction prétendument compensée par la replantation, jugée **scientifiquement infondée**, les haies mettant des décennies à retrouver leurs fonctions écologiques.

Contacts presse

- Jean-Jacques ORFEUVRE, administrateur 06.74.46.17.60.
- Jean-Pierre MILONE, secrétaire 06.83.51.81.77.

Pour aller plus loin

- [La commune de Seneujols s'engage enfin à restaurer les haies et murets détruits](#)
- [Arrachage illégal de haies : la commune de Seneujols condamnée](#)
- [\[Regard d'expert\] - Le point sur les haies](#)
- [Avis du CDNPN sur le projet de décret visant à faciliter la destruction des haies](#)
- [Galerie photos de la nouvelle haie](#)

Annexe

Vers une prise de conscience ?

Les associations, parties civiles dans cette affaire, espèrent que ce jugement fera avancer la prise de conscience sur la **nécessité de conserver les murets et les haies**. Ils nous font bénéficier de **services à la fois agronomiques** (protection du bétail et des cultures, réserves fourragères estivales, etc.), **productifs** (bois de chauffage, paillage, etc.) et **environnementaux** (préservation des abris des auxiliaires de cultures, lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, etc.). Ils constituent également souvent le dernier **refuge de la faune sauvage** dans les zones agricoles à qui ils procurent à la fois le gîte et le couvert.

A l'heure où **23 500 kms de haies sont détruits chaque année** et où le **nombre d'oiseaux agricoles a diminué de 43% en 40 ans** en France, il n'est pas tolérable qu'une commune dépositaire de l'autorité publique non seulement participe à cet effondrement, mais surtout refuse de prendre ses responsabilités et de réparer les dommages causés. La destruction accélérée des haies participe de manière très significative à **l'érosion du vivant**. En effet, ces



lieux sont de véritables réservoirs d'animaux sauvages, comme les prédateurs de campagnols et autres rongeurs, les oiseaux prédateurs d'insectes, etc. Cette **faune sauvage** présente dans les haies est une **précieuse alliée pour les agriculteurs** et permet de **limiter les recours aux pesticides**, fléau de l'agriculture contemporaine.

Pourquoi protéger les haies et les bocages ?

De nombreux travaux scientifiques, résumés notamment par l'OFB, montrent que les haies et les bocages répondent à **plusieurs objectifs témoins de leur utilité** :

- la conservation de la biodiversité,
- la protection des animaux d'élevage et des cultures,
- l'augmentation des rendements agricoles,
- le stockage du carbone et la production de bois,
- la stabilisation et l'enrichissement des sols,
- la régulation des inondations et l'épuration des eaux,
- la fonction de barrière physique contre les produits phytosanitaires.

Or les scientifiques font aujourd'hui le constat d'un **déclin alarmant des haies**. La publication du dernier rapport GRAPH'AGRI 2022 et les données des anciennes enquêtes Teruti-Lucas d'Agreste, organe de statistiques agricoles nationales, montrent :

- qu'en 15 ans, entre 2006 et 2021, nous avons perdu 15% de notre patrimoine de haies et alignements d'arbres;
- que cette perte est désormais estimée à 23 500 kms/an de haies et d'alignement d'arbres, entre la période récente 2017 et 2021;
- que la tendance de disparition des haies et d'alignement d'arbres continue et s'accélère puisque nous avons **plus que doublé le rythme de disparition annuelle depuis 2017**. En effet, entre 2006 et 2014, la perte annuelle était en moyenne de 10 400 km/an, et entre 2012 et 2014, de 11 500 km/an et cela malgré une politique de plantation.

Par ailleurs, les populations d'oiseaux des champs s'effondrent. Une récente étude du CNRS (mai 2023) démontre que le nombre d'oiseaux agricoles a diminué de 43% en 40 ans en France. Si la première cause de cet effondrement est l'intensification de l'agriculture (augmentation de la quantité d'engrais et de pesticides utilisés par hectare), la perte d'habitats est également visée.

France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Auvergne Rhône-Alpes. Elle est la porte-parole d'un mouvement de 268 associations présentes sur tout le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes. Retrouvez-nous sur fne-aura.org, [Facebook](#), [Instagram](#).